Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-263503054-20260916-DCA_10_2026-DE

C.C.A.S. DE LE THEIL DE BRETAGNE Département : **Ille-et-Vilaine** Arrondissement : **Fougères - Vitré** Canton : **La Guerche-de-Bretagne**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2026**
Date de convocation : Le 11 septembre 2026. Date d'affichage : Le 12 septembre 2026.	L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie du Theil de Bretagne (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Présidente.
Nombre de Membres En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11	Présents : Pascaline MARION, Catherine LEFEVRE, Annie JAN, Emilie LOUVEL, Eric GENDREAU, Nadine AUBIN, Chantal BODINIER, Béatrice GAUTHIER, Eric HAMON, Marie TRÉBON. Excusée : Emilie BOUÉ Absent : Christophe LECOMTE Les membres excusés avaient délégué leur mandat : Emilie BOUÉ à Pascaline MARION. Annie JAN a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 10/2026	

OBJET : Maison de la Bréandière. Assainissement non collectif. Pompe de relevage.

Madame la Présidente précise que la maison en location située 39 La Bréandière dispose d'une installation d'assainissement individuel et indique que des anomalies ont été constatées dernièrement. Il apparaît que le regard de répartition et de bouclage du filtre à sable vertical drainé est engorgé. Le mauvais écoulement des eaux est dû au disfonctionnement de la pompe de relevage qui permet le rejet des eaux traitées vers le fossé. Par conséquent, il convient de remplacer cette pompe.
Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide de régler le remplacement de la pompe de relevage de la maison louée au 39 lieudit La Bréandière, par l'entreprise RSPEC du Theil de Bretagne, pour un montant de 259,97€ ht, soit 285,97 € ttc en section d'investissement, sur les crédits prévus au BP 2026.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Graziella VALLÉE

